

Une séance extraordinaire du conseil municipal de la ville de East Angus a été tenue au lieu ordinaire des séances de ce conseil, le lundi 28 novembre 2022 à 18 h 30.

Sont présents : Son Honneur la mairesse Lyne Boulanger, Madame la conseillère et Messieurs les conseillers, Michel Champigny, Guillaume Landry, Dany Langlois, Antoni Dumont, Denis Gilbert et Nicole Bernier formant quorum sous la présidence de la mairesse.

La présente séance a été convoquée, à la demande de madame la Mairesse, Lyne Boulanger, par un avis du greffier-trésorier du 25 novembre 2022 remis à tous les conseillers, ce même jour

Bruno Poulin, greffier-trésorier est présent.

Est également présent, David Fournier, directeur général.

2022-362 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Denis Gilbert
Appuyé par le conseiller Guillaume Landry
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.
D'ouvrir la séance extraordinaire du 28 novembre 2022. Il est 20 h 05.

ADOPTÉ

2022-363 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Proposé par le conseiller Antoni Dumont
Appuyé par le conseiller Michel Champigny
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.
QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

ADOPTÉ

2022-364 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 700 000 \$ QUI SERA RÉALISÉ LE 5 DÉCEMBRE

ATTENDU QUE, conformément au règlement d'emprunt suivant et pour le montant indiqué, la Ville de East Angus souhaite emprunter par billets pour un montant total de 700 000 \$ qui sera réalisé le 5 décembre 2022, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
810	700 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier le règlement d'emprunt en conséquence ;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour le règlement d'emprunt numéro 810, la Ville de East Angus souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Proposé par la conseillère Nicole Bernier
Appuyé par le conseiller Denis Gilbert
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE le règlement d'emprunt indiqué au 1^{er} alinéa du préambule soit financé par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 5 décembre 2022;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 5 juin et le 5 décembre de chaque année;
3. les billets seront signés par la mairesse et le greffier-trésorier;
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2023.	20 600 \$	
2024.	21 700 \$	
2025.	22 900 \$	
2026.	24 000 \$	
2027.	25 300 \$	(à payer en 2027)
2027.	585 500 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2028 et suivantes, le terme prévu dans le règlement d'emprunt numéro 810 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 5 décembre 2022), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

ADOPTÉ

2022-365 FINANCEMENT 700 000 \$

Date d'ouverture :	28 novembre 2022	Nombre de soumissions :	2
Heure d'ouverture :	14 h	Échéance moyenne :	4 ans et 8 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec	Date d'émission :	5 décembre 2022
Montant :	700 000 \$		

ATTENDU QUE la Ville de East Angus a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 5 décembre 2022, au montant de 700 000 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu deux soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - CD DU HAUT-SAINT-FRANCOIS

20 600 \$	5,02000 %	2023
21 700 \$	5,02000 %	2024
22 900 \$	5,02000 %	2025
24 000 \$	5,02000 %	2026
610 800 \$	5,02000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,02000 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

20 600 \$	5,10000 %	2023
21 700 \$	5,10000 %	2024
22 900 \$	5,10000 %	2025
24 000 \$	5,10000 %	2026
610 800 \$	5,10000 %	2027

Prix : 100,00000

Coût réel : 5,10000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la CD DU HAUT-SAINT-FRANCOIS est la plus avantageuse;

Proposé par la conseillère Nicole Bernier

Appuyé par le conseiller Dany Langlois

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Ville de East Angus accepte l'offre qui lui est faite de CD DU HAUT-SAINT-FRANCOIS pour son emprunt par billets en date du 5 décembre 2022 au montant de 700 000 \$ effectué en vertu du règlement d'emprunt numéro 810. Ces billets sont émis au prix de 100,00000 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

ADOPTÉ

2022-366 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 837 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Denis Gilbert, avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 837 intitulé « Règlement 837 modifiant le règlement de zonage numéro 745 » sera présenté pour adoption.

ADOPTÉ

2022-367 DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 837 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745

Proposé par le conseiller Antoni Dumont

Appuyé par le conseiller Dany Langlois

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE le projet de règlement numéro 837 intitulé « Règlement 837 modifiant le règlement de zonage numéro 745 » soit déposé.

ADOPTÉ

2022-368 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 838 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 POUR AUTORISER UN NOMBRE MAXIMUM DE 12 CHAMBRES POUR LES HÔTELS ET MOTELS DANS LA ZONE C-1

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Guillaume Landry, avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 838 intitulé « Règlement 838 modifiant le règlement de zonage numéro 745 pour autoriser un nombre maximum de 12 chambres pour les hôtels et les motels dans la zone C-1 » sera présenté pour adoption. **ADOPTÉ**

2022-369 DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 838 – MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 POUR AUTORISER UN NOMBRE MAXIMUM DE 12 CHAMBRES POUR LES HÔTELS ET MOTELS DANS LA ZONE C-1

Proposé par le conseiller Dany Langlois
Appuyé par le conseiller Antoni Dumont
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.
QUE le projet de règlement numéro 838 intitulé « Règlement 838 modifiant le règlement de zonage numéro 745 pour autoriser un nombre maximum de 12 chambres pour les hôtels et les motels dans la zone C-1 Règlement 837 modifiant le règlement de zonage numéro 745 » soit déposé. **ADOPTÉ**

2022-370 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 839 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 POUR AUTORISER LES RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES ISOLÉES D'UN MAXIMUM DE 6 LOGEMENTS DANS LA ZONE Rb-12

AVIS DE MOTION est donné par la conseillère Nicole Bernier, avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 839 intitulé « Règlement 839 modifiant le règlement de zonage numéro 745 pour autoriser les résidences multifamiliales isolées d'un maximum de 6 logements dans la zone Rb-12 » sera présenté pour adoption. **ADOPTÉ**

2022-371 DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 839 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 POUR AUTORISER LES RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES ISOLÉES D'UN MAXIMUM DE 6 LOGEMENTS DANS LA ZONE Rb-12

Proposé par le conseiller Michel Champigny
Appuyé par le conseiller Guillaume Landry
À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.
QUE le projet de règlement numéro 838 intitulé « Règlement 839 modifiant le règlement de zonage numéro 745 pour autoriser les résidences multifamiliales isolées d'un maximum de 6 logements dans la zone Rb-12 » soit déposé. **ADOPTÉ**

2022-372 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 840 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745 POUR AUTORISER LES RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES ISOLÉES D'UN MAXIMUM DE 13 LOGEMENTS DANS LES ZONES Rc-14, Rc-15 ET Rc-17

AVIS DE MOTION est donné par le conseiller Denis Gilbert, avec demande de dispense de lecture à l'effet qu'à une prochaine séance de ce conseil, le règlement numéro 840 intitulé « Règlement 840 modifiant le règlement de zonage numéro

745 pour autoriser les résidences multifamiliales isolées d'un maximum de 13 logements dans Les zones Rc-14, Rc-15 et Rc-17» sera présenté pour adoption.

ADOPTÉ

**2022-373 DÉPÔT PROJET DE RÈGLEMENT – RÈGLEMENT 840
MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 745
POUR AUTORISER LES RÉSIDENCES MULTIFAMILIALES
ISOLÉES D'UN MAXIMUM DE 13 LOGEMENTS DANS LES
ZONES Rc-14, Rc-15 ET Rc-17**

Proposé par le conseiller Guillaume Landry

Appuyé par le conseiller Michel Champigny

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE le projet de règlement numéro 840 intitulé « Règlement 840 modifiant le règlement de zonage numéro 745 pour autoriser les résidences multifamiliales isolées d'un maximum de 13 logements dans les zones Rc-14, Rc-15 et Rc-17 » soit déposé.

ADOPTÉ

2022-374 LEVÉE DE LA SÉANCE

Proposé par le conseiller Dany Langlois

Appuyé par le conseiller Denis Gilbert

À l'unanimité des conseillers présents, la mairesse n'ayant pas voté.

QUE la séance soit levée. Il est 20 h 18.

ADOPTÉ

**Lyne Boulanger, Mairesse
Ville de East Angus**

**Bruno Poulin, Greffier-trésorier
Ville de East Angus**

En signant le procès-verbal, la mairesse est réputée avoir signé chacune des résolutions.

Certificats de crédit disponibles

Numéro Nom